

M International Convertible 2028

Gestion Active
Fonds daté Obligations Convertibles Internationales



31 MARS 2026

PART RC

VOIR CODE ISIN PAGE 2

SFDR
8

Présentation

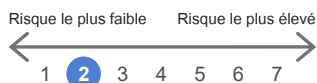
M International Convertible 2028 est un **fonds rendement daté** investi en obligations convertibles internationales à profil crédit (couvert en EUR).

La méthode de gestion du portefeuille, intégrant des critères ESG, consiste, de manière discrétionnaire, en une approche multicritères de la sélection de valeurs par le gérant alliant le taux de rendement actuariel des obligations convertibles, le risque et le potentiel crédit, le potentiel d'appréciation des actions sous-jacentes et l'analyse des spécificités techniques propres aux obligations convertibles.

Orientation du fonds

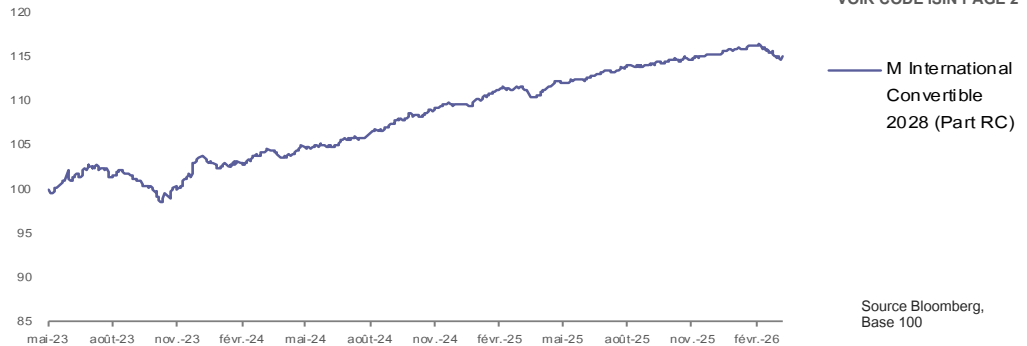
Le FCP a pour objectif d'obtenir à l'horizon 2028 - soit environ 6 ans au moment de son lancement - une performance supérieure à 2.65% annualisés nets de frais pour les parts IC, et une performance supérieure à 2.10% annualisés nets de frais pour les parts RC, par une exposition au marché des obligations convertibles internationales de profil crédit. Cet objectif ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds, la performance n'est pas garantie. Il est déterminé dans l'hypothèse des conditions de marché observées au moment du lancement du fonds. En cas de dégradation des conditions de marché, du défaut ou de la dégradation de certains émetteurs, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Indicateur de Risque - SRI



Risque lié à la gestion discrétionnaire • Risque de perte en capital • Risque lié à la détention d'obligations convertibles • Risque de change • Risque actions • Risque lié aux investissements en actions de petites capitalisations (Small caps) • Risque de durabilité • Risque d'investissement sur les marchés émergents • Risque de volatilité • Risque de taux • Risque de crédit • Risque lié aux titres spéculatifs • Risque sur titres subordonnés • Risque lié à l'utilisation des produits dérivés • Risque de contrepartie • Risque de liquidité.

Le produit n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.



PERFORMANCES ET MESURES DE RISQUES

	M Intl. Conv. 2028 (RC)
Perf. Création (a)	15.1%
Perf. YTD - 2026	-0.2%
Perf. 2025	5.2%
Perf. 2024	5.7%
Perf. 5 ans	-
Volatilité 1 an**	1.7%
Volatilité 5 ans**	-

Source Bloomberg- Montpensier Arbevel/ (a) 23/05/2023
Calcul de performances : VL fin de mois glissants.

Le fonds n'est pas géré en référence à un indicateur de référence.

* indicateur de sensibilité qui mesure la variation du prix d'une obligation par rapport à la variation de 1% du cours de l'action sous-jacente. **Calcul de volatilité : VL du vendredi, pas hebdomadaire glissant. **Les chiffres cités ont trait aux périodes écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. L'OPCVM présente un risque de perte en capital.**

VALEUR LIQUIDATIVE / ACTIF NET

Valeur liquidative (Part RC)	172.60
Actif Net total du fonds	69.5M€

RÉPARTITION SECTORIELLE (1) (ÉMETTEURS)

	Port. Investi	%
Information Technology	23.5%	
Consumer Discretionary	22.3%	
Real Estate	13.5%	
Health Care	8.4%	
Communication Services	6.9%	
Financials	6.8%	
Utilities	5.5%	
Consumer Staples	5.5%	
Industrials	4.7%	
Materials	2.8%	
Energy	0.0%	

(1) du portefeuille investi en OC uniquement.
Source Montpensier Arbevel / GICS

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

	M Intl. Convertible 2028
Sensibilité Actions*	8.6
Modified duration	2.3
Rdt act. Pondéré à maturité/put	3.2%
Rdt coupon	1.1%
Prime	261.0%
Spread de crédit (Bp)	127.3
Rho	-1.8
Vega	0.2
Sensibilité Crédit	-2.0
Nombre de positions OC	75
Prix moyen (% du nominal)	97.2%
Distance au plancher obligataire (%)	2.0%

Source Montpensier Arbevel / Bloomberg

PRINCIPALES POSITIONS

LEG Immobilien - 0.4% - 06/2028	3.8%
Zalando - 0.625% - 08/2027	3.5%
Basic Fit - 1.5% - 06/2028	2.6%
DiaSorin - 0% - 05/2028	2.5%
Orpar (Remy Cointreau) - 2% - 02/2031	2.5%
TAG Immobilien - 0.625% - 08/2026	2.3%
LG Chem (LG Energy Solution) - 1.6% - 07/2030	2.2%
Bill.com - 0% - 04/2027	2.2%
Delivery Hero - 3.25% - 02/2030	2.2%
Bechtle - 2% - 12/2030	2.1%

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE (1) (ÉMETTEURS, Country_of_risk)

	Port. Investi	%
Etats-Unis	43.0%	
Allemagne	17.2%	
France	6.6%	
Corée du Sud	4.6%	
Italie	4.0%	
Singapour	3.5%	
Espagne	3.0%	
Pays-Bas	2.7%	
Suisse	2.3%	
Japon	2.2%	
Autres	10.9%	


Source Montpensier Arbevel / Bloomberg

Sauf erreur ou omission. LIRE ATTENTIVEMENT LE KID, LE PROSPECTUS ET LE CAS ECHEANT LE DOCUMENT PRECONTRACTUEL SFDR DE L'OPCVM AVANT TOUT INVESTISSEMENT. La décision d'investir tient compte de toutes les caractéristiques, objectifs et risques de l'OPCVM. Lire l'avertissement en dernière page.

COMMENTAIRE DE GESTION

En mars, les marchés financiers ont subi une correction liée au conflit au Moyen Orient, qui a provoqué une hausse brutale des prix de l'énergie et un repli généralisé des actifs risqués. Le Brent a enregistré l'une de ses plus fortes hausses mensuelles depuis les années 1970, et les conditions financières se sont resserrées, avec une montée des rendements obligataires et un recul des anticipations de baisse rapide des taux de la Fed. Le repli boursier s'est effectué de manière ordonnée, et le positionnement tactique en actifs risqués des investisseurs internationaux semble avoir atteint des niveaux historiquement bas. Dans ce contexte, les obligations convertibles internationales ont corrigé mais ont résisté. Leur performance depuis le début de l'année est proche de zéro, alors que les grands indices actions et crédit internationaux sont en territoire significativement négatif. En dépit du contexte, le marché primaire de la classe d'actif est demeuré dynamique : 20 émissions au total : 14 en Amérique du Nord, 3 en Europe et 3 en Asie : citons Crescent Energy 2,75% 2031, Duke 3% 2029, Ormat 1,5% 2031, Liberty Energy 0% 2032 aux Etats Unis, Nebius 1,25% 2031 & 2,675% 2033, Crispr Therapeutics 1,75% 2031 en Europe, Winbond 0% 2027, Wiyynn 0% 2031 en Asie. Sur le marché secondaire, nous avons profité de la forte hausse des entreprises liées à l'énergie pour solder ENI 2,95% 2030. Mara 0% 2031 (P27) et Meituan 0% 2028 (P26) ont été vendues. Les lignes suivantes ont été initiées/renforcées : Relo 0% 2027, Vinci/ADP 0,75% 2031, Rag/Evonik 2,25% 2030, Edenred 0% 2028, Qiagen 2,5% 2031 (P29), Alnylam 0% 2028, Checkpoint 0% 2030 (P28), Swissprime 0% 2032.

FOCUS : CMA CGM/AIR FRANCE

AIRFRANCE  Fondée en 1933, Air France est aujourd'hui la compagnie aérienne nationale française et l'un des principaux acteurs du transport aérien en Europe et dans le monde. Elle opère un vaste réseau de vols domestiques et internationaux. La compagnie se distingue par son positionnement premium, la qualité de son service et ses investissements dans une aviation plus durable.

Le groupe CMA CGM, actionnaire d'Air France, a émis en décembre 2025 une obligation convertible de €325M @0.5% échangeable en Air France. CMA CGM est un acteur de premier plan à l'échelle mondiale combinant transport maritime, solutions terrestres et logistiques, avec une forte flexibilité opérationnelle grâce à près de 250 lignes. Le groupe renforce également son intégration verticale via ses 66 terminaux dans 33 pays, un levier stratégique améliorant service et valeur. Son actionariat familial assure une vision long terme et une bonne maîtrise des cycles, ce qui soutient sa stabilité crédit. En effet, le groupe est raté BB+ par S&P et a pour objectif de conserver ce rating. En décembre 25, nous avons investi au pair dans l'obligation convertible CMA CGM 0,5% 2028, estimant que l'action Air France pouvait bénéficier d'un rebond. Celui-ci s'est matérialisé au 1er trimestre 2026 et la position a été vendue mi-février à 115%.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Forme juridique	FCP UCITS V
Date de création	23 mai 2023
OPCVM éligible au PEA	Non
Devise	EUR
Pays de commercialisation	France
Code Isin	IC : FR001400DLR4 RC : FR001400DLQ6
Code Bloomberg	IC : MFMICIC FP, RC : -
Société de gestion	Montpensier Arbevel
Dépositaire	CACEIS Bank
Valorisation	Quotidienne
Cut-off (centralisateur)	11h
Horizon d'investissement	Supérieure à 5 ans
SFDR	8



Principles for
Responsible
Investment

Montpensier Arbevel est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment)

Le détail des frais est disponible dans le prospectus.



Pays de commercialisation :



montpensier-arbevel.com
RETROUVEZ les actualités de marché et des fonds Montpensier Arbevel →



AVERTISSEMENT : Ceci est une communication publicitaire. La décision d'investir tient compte de toutes les caractéristiques, objectifs et risques de l'OPCVM. Ce document ne se substitue pas au document d'informations clés (KID). Il est recommandé au donneur d'ordre, préalablement à toute prise de décision d'investissement de prendre connaissance des conditions de fonctionnement et des mécanismes régissant les marchés financiers, d'évaluer les risques y afférents et de recourir à tous moyens nécessaires à la bonne compréhension de ces mécanismes. LES CHIFFRES CITES ONT TRAIT AUX ANNEES ECOULEES. LES PERFORMANCES PASSEES NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. Elles ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital, qui peut ne pas être restitué intégralement. Les notations Morningstar™ et Quantalys sont présentées sans garantie d'exactitude, d'exhaustivité ou d'actualité. Le présent document ne constitue ni une offre d'achat, ni une proposition de vente, ni un conseil en investissement. Les opinions émises dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis. Les valeurs citées sont susceptibles de ne plus figurer dans les portefeuilles des OPCVM gérés par Montpensier Arbevel, et ne constituent en aucun cas une recommandation d'investissement ou de désinvestissement. Il est recommandé, avant tout investissement, de LIRE ATTENTIVEMENT LE PROSPECTUS, LE KID ET LE CAS ECHEANT LE DOCUMENT PRECONTRACTUEL SFDR DE L'OPCVM souscrit. Les informations figurant dans le présent document n'ont pas fait l'objet de vérification par les commissaires aux comptes et ne sauraient engager la responsabilité de Montpensier Arbevel. Ce document est la propriété intellectuelle de Montpensier Arbevel. Le prospectus de l'OPCVM, le KID et le document précontractuel SFDR sont disponibles chez Montpensier Arbevel et sur www.montpensier-arbevel.com.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit :	M International Convertible 2028 RC	Initiateur du Produit :	Montpensier Arbevel
Code ISIN du produit :	FR001400DLQ6	Site internet :	www.montpensier-arbevel.com
Date de production du document d'informations clés :	31 décembre 2025	Appelez le +33 1 45 05 55 55 pour de plus amples informations.	

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Montpensier Arbevel en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Montpensier Arbevel est agréée en France sous le n° GP 97-125 et réglementée par l'AMF.
Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE ET DURÉE

Type : OPCVM soumis au droit français (FCP). La part RC capitalise les sommes distribuables.
Durée : OPC créé pour une durée de 99 ans.

OBJECTIFS

Le FCP a pour objectif d'obtenir à l'horizon 2028 - soit environ 6 ans au moment de son lancement - une performance supérieure à 2.65% annualisés nets de frais pour les parts IC, et une performance supérieure à 2.10% annualisés nets de frais pour les parts RC, par une exposition au marché des obligations convertibles internationales.

Cet objectif ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds, la performance n'est pas garantie. Il est déterminé dans l'hypothèse des conditions de marché observées au moment du lancement du fonds. En cas de dégradation des conditions de marché, du défaut ou de la dégradation de certains émetteurs, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Le FCP n'est pas géré en référence à un indicateur de référence.

La méthode de gestion du portefeuille consiste, de manière discrétionnaire, en une approche multicritères de la sélection de valeurs par le gérant alliant le taux de rendement actuariel des obligations convertibles, le risque crédit, le potentiel d'appréciation des actions sous-jacentes et l'analyse des spécificités techniques propres aux obligations convertibles. Dans l'objectif d'atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire, notamment à travers une Stratégie de buy and maintain, sur des obligations convertibles de différentes maturités, y compris de titres dont la maturité excède celle du fonds. Cependant, la stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations convertibles, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, dans le cadre d'une gestion active.

L'univers d'investissement « obligations convertibles » et autres assimilés est centré principalement, à hauteur de 0% minimum de l'actif, et dans la limite de 110% de l'actif, en obligations convertibles de toutes natures.

Il pourra investir, en fonction des évolutions du marché, jusqu'à 110% de son actif en obligations, titres négociables à moyen terme d'une durée initiale supérieure à 1 an, obligations convertibles et valeurs assimilées libellées en devises autres que l'euro, et dans la limite de 20% maximum de l'actif net en actions de toutes capitalisations, y compris de petite capitalisation (ie dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 Milliards d'EUR), de tous secteurs économiques et de toutes zones géographiques. Il pourra investir au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou FIA. L'exposition du portefeuille sur les marchés émergents ne pourra dépasser 50% de l'actif net.

L'OPCVM peut investir dans des titres de créances et des instruments du marché monétaire entre 0 et 100% de l'actif net du fonds.

Les investissements sont réalisés sans contrainte géographique. Le delta actions de l'OPCVM à vocation à se situer entre 0 et 70%. Le delta est l'indicateur de sensibilité qui mesure la variation du prix d'une obligation convertible par rapport à la variation de 1% du cours de l'action sous-jacente.

Par exemple un delta du portefeuille de 40% signifie que la variation théorique du portefeuille sera de 0,40%, si la variation des actions sous-jacentes est de 1%. (delta de chaque titre en portefeuille pondéré par le poids de la ligne dans le portefeuille).

L'OPCVM peut investir dans des obligations, des titres de créance et des instruments du marché monétaire sans limite de notation. La répartition dette privée/dette publique est à la discrétion du gérant.

L'OPCVM est géré dans une limite de sensibilité du portefeuille (variation du prix d'un emprunt en fonction de la variation de 1% des taux d'intérêt) de 0 à 7.

L'OPCVM peut intervenir sur les instruments dérivés. Le gérant pourra intervenir sur le risque action et taux à titre d'exposition et/ou de couverture. En outre, dans la mesure où l'obligation convertible est une obligation présentant une option de conversion, le gérant pourra avoir recours aux dérivés visant à couvrir ou à accentuer une composante des obligations convertibles (sensibilité aux actions ou aux obligations).

Le risque de change, qui pourra atteindre 100% de l'actif net, peut être couvert en tout ou partie par des opérations de change à terme de gré à gré ou par l'utilisation d'instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISÉS

Personnes ayant une connaissance suffisante des marchés financiers et souhaitant réaliser un investissement dans le cadre d'une détention recommandée d'une durée minimale de 5 ans, étant rappelé que le fonds présente un risque de perte en capital. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation patrimoniale et des objectifs de l'investisseur au regard de l'horizon d'investissement recommandé et de l'acceptation des risques liés à cet investissement.ans.

Le fonds n'est pas destiné à être diffusé ou commercialisé aux États-Unis, et il ne s'adresse pas aux personnes soumises à la réglementation américaine.

Cependant, à toutes fins utiles, le Fonds et Montpensier Arbevel sont enregistrés auprès de l'IRS en tant que Reporting FFI, IGA model 1.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank

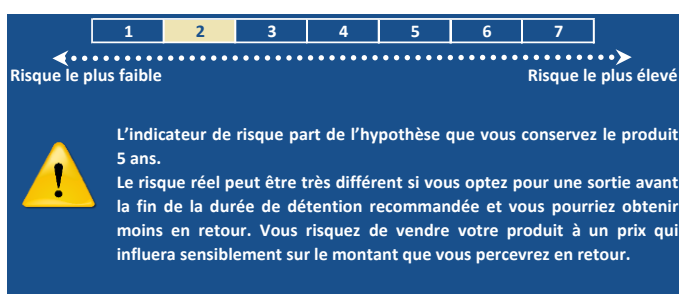
Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de la société de gestion sur simple demande écrite auprès de Montpensier Arbevel, 58 avenue Marceau, 75008 PARIS, France, ou sur le site internet : www.montpensier-arbevel.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet : www.montpensier-arbevel.com.

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris et de New York.

L'investisseur a la faculté de transmettre ses ordres de souscription et de rachat chaque jour de valorisation avant 11h30, sauf éventuel délai spécifique convenu avec son établissement financier.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque(s) important(s) pour l'OPC non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de liquidité, les instruments financiers par nature suffisamment liquides, sont néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible.
- Risque de contrepartie, i.e. de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- Risque de crédit, i.e. risque lié à la défaillance (impossibilité par l'émetteur de rembourser ou de verser les intérêts prévus), ou à la dégradation de notation des émetteurs.

Objet et principales limites de l'indicateur :

L'indicateur synthétique de risque (classé sur une échelle comportant 7 niveaux) permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau 2, faible, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable, que la capacité du produit à vous payer en soit affectée.

Perte maximale possible de capital investi

Ce fonds ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

De plus amples informations sur les risques du fonds sont disponibles dans la rubrique "Profil de risque" du prospectus.

SCENARI DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit (ou du proxy) au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Ce que vous pourriez obtenir si vous sortez après	
Exemple d'investissement initial de 10 000 EUR		1 an	5 ans *
Scénario Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 367 €	7 063 €
	Rendement annuel moyen	-26.3%	-6.7%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 367 €	8 132 €
	Rendement annuel moyen	-26.3%	-4.1%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 396 €	9 472 €
	Rendement annuel moyen	-6.0%	-1.1%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 750 €	11 876 €
	Rendement annuel moyen	7.5%	3.5%

* Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situation de marché extrêmes. Dans le cas où le scénario de tensions serait plus favorable que le scénario défavorable, alors le scénario de tensions correspond au scénario défavorable.

* Le scénario défavorable est calculé pour un investissement utilisant un proxy approprié, sur une période allant de 09/2017 à 09/2022

* Le scénario modéré est calculé pour un investissement utilisant un proxy approprié, sur une période allant de 05/2015 à 05/2020

* Le scénario favorable est calculé pour un investissement utilisant un proxy approprié, sur une période allant de 02/2016 à 02/2021

QUE SE PASSE-T-IL SI MONTPENSIER ARBEVEL N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;

- 10 000 EUR sont investis.

Investissement initial de 10 000 EUR	si vous vendez après 1 an	si vous vendez après 5 ans
Coûts totaux	1 034 €	1 685 €
Incidence des coûts annuels (RIY) par an*	-10.34%	3.37% chaque année

* Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (5 ans), il est prévu que votre rendement moyen par an, dans le cas d'un scénario intermédiaire, soit de 2.29% avant déduction des coûts et de -1.08% après cette déduction.

Le cas échéant, il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (à l'entrée : 7.00 % du montant investi / 700.00 EUR ; à la sortie : 2.00 % du montant investi / 200.00 EUR).

COMPOSITIONS DES COÛTS

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	7.0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit d'un montant maximum. Votre intermédiaire financier vous informera du montant effectivement prélevé.	Jusqu'à 700 EUR
Coûts de sortie	2.0% du montant que vous souhaitez désinvestir. Il s'agit d'un montant maximum. Votre intermédiaire financier vous informera du montant effectivement prélevé.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais Administratifs et d'exploitation	1.30% par an du montant investi. Il s'agit d'une estimation basée sur les frais effectivement prélevés lors de l'année précédente.	130 EUR
Coûts de transaction de portefeuille	0.29% par an de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction des quantités que nous achetons et vendons.	29 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Ce produit est destiné à un investissement de long terme. Vous devez être prêts à le détenir au moins 5 ans. Cependant, vous pouvez demander le remboursement de votre investissement sans pénalité à tout moment durant cette période, ou encore le conserver plus longtemps (si vous optez pour une sortie avant la fin de la durée de détention recommandée, vous pourriez obtenir un rendement inférieur en retour, voire une perte plus importante).

Vous pouvez racheter vos parts de ce produit sur une base quotidienne en conformité avec les termes spécifiés dans le prospectus.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

En cas de difficultés inattendues concernant la compréhension, la négociation ou le traitement du produit, vous pouvez contacter directement Montpensier Arbevel.

Adresse Postale : 58 avenue Marceau - 75008 PARIS - FRANCE.

Site internet : www.montpensier-arbevel.com - adresse e-mail : reclamations@montpensier-arbevel.com

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à sa réclamation, les coordonnées du médiateur compétent, celui de l'Autorité des marchés financiers figurent ci-après :

Médiateur de l'AMF : Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02

<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html>

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les risques énoncés dans le présent document mettent en évidence certains des risques liés à l'investissement dans ce produit, mais pas tous. Avant de prendre une quelconque décision d'investissement, vous devez vous assurer que vous comprenez parfaitement les risques liés à ce produit et demander un avis professionnel si nécessaire. Les autres risques et les termes intégraux du produit sont énoncés dans le Prospectus relatif à l'émission du produit, tel que complété et amendé en tant que de besoin.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation (cf profil de risque et de rendement et prospectus). Le règlement intervient deux jours ouvrés après la demande.

Un mécanisme de plafonnement de rachats "Gates" peut être mis en oeuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez vous reporter à la rubrique « Plafonnement des rachats "Gates" » du prospectus et à l'article 3 "Emission et rachat des parts" du règlement du FCP disponibles sur le site internet : montpensier-arbevel.com.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Compte tenu de l'intégration de critères ESG dans son objectif de gestion, le fonds prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne minimal de 0%.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur la page dédiée du fonds sur le site internet montpensier-arbevel.com

Le Prospectus est disponible sur www.montpensier-arbevel.com et peut être mis à jour de temps en temps.

De plus amples informations sur l'OPC figurent dans le Prospectus de l'OPC, ainsi que dans les états financiers annuels et intermédiaires de l'OPC.

- ✓ Un filtrage négatif, excluant les activités visées par la politique d'exclusions de Montpensier Arbevel, et
- ✓ Un filtrage positif correspondant à une note ESG via une approche *best-in-class*.

En complément, le Fonds investit une part minimale de ses actifs dans des investissements durables présentant une contribution à un objectif durable, à travers une double approche :

- ✓ Une analyse de la contribution des entreprises aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies via la méthode propriétaire MIA (*Montpensier Arbevel Impact Assessment*) qui s'appuie sur l'intégralité des 17 ODD regroupés selon leur appartenance à une thématique environnementale ou sociale ;
- ✓ Une analyse de la gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire MGF (*Montpensier Arbevel Governance Flag*) qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance en visant l'alignement des intérêts des parties prenantes.

Les investissements ne causent pas de préjudice important, tel que décrit à la question « *Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?* ».

De plus amples détails sur la méthodologie d'identification des investissements durables et sur les méthodes MIA et MGF sont disponibles plus bas.

Aucun indice de référence non financier n'a été désigné dans le but de déterminer si le Fonds atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La démarche extra-financière mise en œuvre s'appuie sur l'intégration de critères extra-financiers. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la société de gestion, disponible sur son site internet.

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la promotion effective des caractéristiques environnementales et/ou sociales :

➤ **Intégration ESG**

- ✓ Au minimum 90% des valeurs détenues en direct en portefeuille, à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire, seront couverts selon les critères ESG. La résilience des émetteurs aux risques et opportunités à long terme liés aux questions ESG est mesurée par leur notation ESG. Le Fonds s'engage à ce que tous les émetteurs couverts présentent une note supérieure ou égale à B, sur une échelle allant de CCC à AAA. Les données utilisées sont principalement fournies par *MSCI ESG Research*. Elles peuvent être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.
- ✓ Les émetteurs impliqués dans des activités controversées, tel que précisé dans la politique d'exclusions, sont exclus de l'univers d'investissement. Les émetteurs soumis à une Controverse Rouge selon *MSCI ESG Research* sont également exclus de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses « *Red* », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption). Les détails des exclusions sectorielles sont

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

répertoriés dans la politique d'exclusions mise en place par la société de gestion, disponible sur le site internet de Montpensier Arbevel. Cette politique s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

➤ **Performance ESG**

- Le Fonds vise à obtenir une note extra-financière en moyenne pondérée supérieure ou égale à BBB, sur une échelle allant de CCC à AAA. Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research. Elles peuvent être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?**

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable, le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 10% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social.

L'analyse de la contribution à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable s'appuie sur :

- ✓ La méthodologie propriétaire d'analyse MIA (*Montpensier Arbevel Impact Assessment*), qui met en œuvre une approche *best-in-universe*.
 - La contribution à un objectif de durabilité fondée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU est appréciée par l'analyse qualitative des valeurs grâce à notre méthodologie propriétaire qui s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU dans l'objectif d'identifier et d'analyser la contribution des entreprises sur l'environnement et la société.
 - Ces ODD sont regroupés en 4 piliers sur la base de critères environnementaux et/ou sociaux : Environnement, Ressources, Sociétal et Besoins Essentiels. Chaque pilier repose sur une liste de sous-critères (empreinte carbone, gestion des déchets, satisfaction des employés, nombre de patients soignés, ...) complétée par d'autres indicateurs (activités dans les énergies fossiles, proportion d'énergie non-renouvelable dans la consommation et la production, conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies...).
 - Nous identifions ainsi la contribution positive ou négative de chaque valeur, selon les résultats de l'analyse qualitative. Nous considérons que les entreprises dont la contribution à un ODD est positive contribuent positivement à un objectif de durabilité, qu'il soit social ou environnemental selon notre classification propriétaire.
- ✓ Et/ou par l'analyse des éco-activités à travers une évaluation de la « part verte » des sociétés :
 - La part verte des sociétés est évaluée par le pourcentage des revenus générés par des activités qui contribuent positivement à la transition climatique (ie, 8 activités économiques « vertes », anciennement

« éco-activités » définies par le label Greenfin). Nous regroupons ces 8 éco-activités en trois grands vecteurs de transition : 1/ Energie responsable, 2/ Préservation du capital terrestre et 3/ Transport efficient.

Les entreprises identifiées comme de Type I (part verte supérieure à 50% du chiffre d'affaires) ou II (part verte comprise entre 10% et 50% du chiffre d'affaires), au regard de la définition du label Greenfin, contribuent positivement et entièrement à un objectif de durabilité. De même, une entreprise ayant une contribution positive à un ODD contribue entièrement à un objectif d'investissement durable, selon la méthode propriétaire de Montpensier Arbevel.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables du Fonds sont évalués au regard du principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) afin de s'assurer que les investissements ne nuisent pas de manière significative à des objectifs environnementaux et sociaux autres que ceux poursuivis par le Fonds. L'analyse de critère s'appuie sur la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) au moyen d'exclusions normatives, sectorielles, d'évaluation de controverses, ... En complément, sont également considérées comme ne respectant pas le critère DNSH, les valeurs dont la contribution aux ODD est négative.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les PAI obligatoires telles que définies dans le Tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288, complétant le Règlement 2019/2088 sont utilisées afin d'évaluer que les investissements durables du Fonds ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs que ceux poursuivis par le Fonds. Montpensier Arbevel prend en compte les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs dans la politique d'exclusions sectorielles et normatives, l'analyse qualitative des pratiques de bonne gouvernance, l'analyse qualitative propriétaire de la contribution des entreprises à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et/ou dans l'analyse des éco-activités.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels chaque entreprise opère.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie.

En effet, Montpensier Arbevel exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les conventions de

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPHR).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, Montpensier Arbevel prend en compte tous les Principaux Impacts Négatifs obligatoires applicables à la stratégie du Fonds et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.
- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds vise à sélectionner, à travers une stratégie de buy and maintain, des obligations convertibles de différentes maturités, y compris des titres dont la maturité excède celle du Fonds, en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres en portefeuille.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion.

➤ Intégration ESG

- ✓ Au minimum 90% des émetteurs d'actions détenues en direct en portefeuille, à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire, sont couverts selon les critères ESG définis ci-dessus. Parmi eux, tous

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

présentent une notation ESG supérieure ou égale à B, sur une échelle allant de CCC à AAA.

- ✓ Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées, tel que décrit plus haut ;
- ✓ Exclusion des entreprises sous-jacentes présentant une « Vigilance Controverse Rouge » selon *MSCI ESG Research*. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).

➤ Performance ESG

- ✓ La note ESG en moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure ou égale à BBB, sur une échelle allant de CCC à AAA.

Les données utilisées sont principalement fournies par *MSCI ESG Research*, elles peuvent être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'approche retenue par le Fonds n'est pas assortie d'un taux minimal d'engagement visant à réduire systématiquement l'univers d'investissement du portefeuille.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche *MSCI ESG Controversies*. Les valeurs sujettes à une controverse « Red » sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses, on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (droits de l'Homme, droit du travail, corruption, éthique...).

Pour les investissements durables, un filtre d'identification quantitatif est appliqué, permettant d'identifier les valeurs qui présentent des faiblesses au regard de la gouvernance. Cette identification des valeurs donne lieu à une analyse qualitative supplémentaire pouvant conduire à leur maintien dans l'univers final.

En effet, pour ses investissements durables, Montpensier Arbevel met en oeuvre une analyse qualitative des pratiques de gouvernance des entreprises selon sa méthodologie propriétaire MGF (*Montpensier Arbevel Governance Flag*), dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes.

Cette analyse s'appuie sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes :

- ✓ Conseil d'administration (taux d'indépendance, diversité, ...),
- ✓ Rémunération (transparence des critères de rémunération, ...),
- ✓ Structure actionariale (présence d'actionnaire majoritaire, ...), et
- ✓ Pratiques comptables (avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprises, ...).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



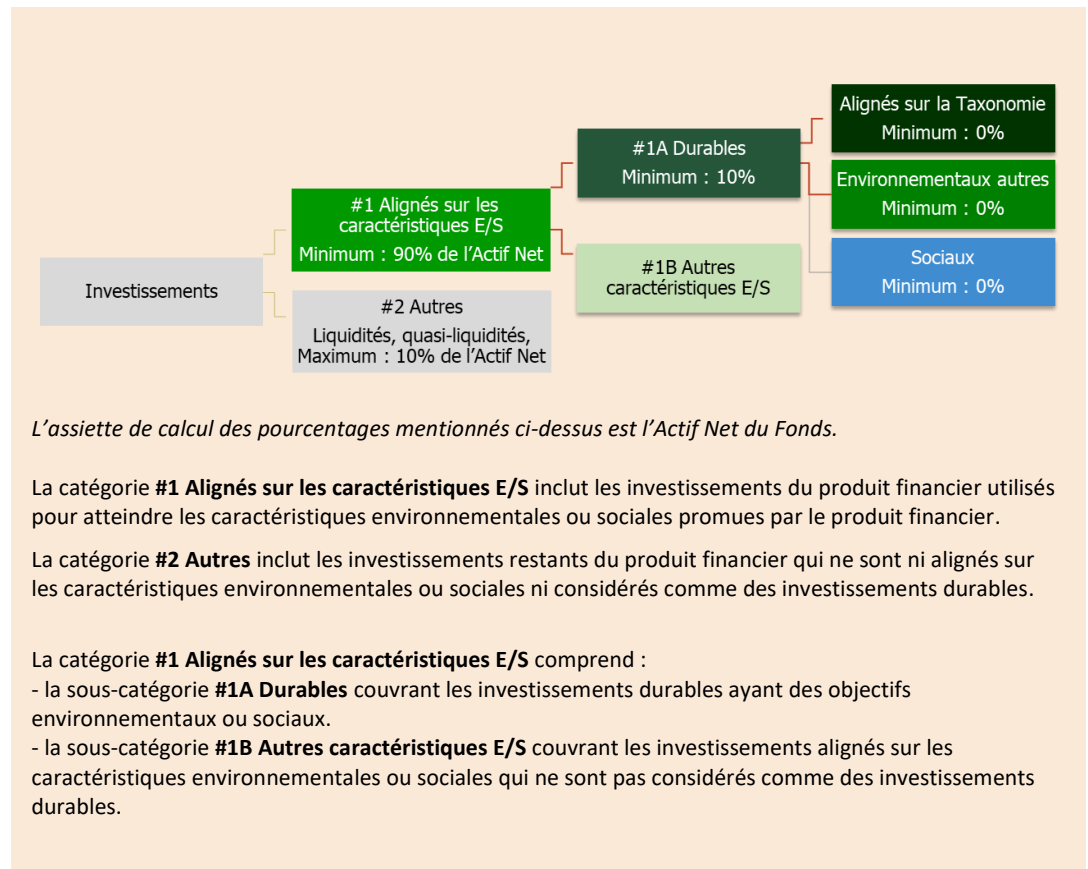
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au minimum, 90% des investissements réalisés par le fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales que le Fonds promet, conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement.

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 10% d'Investissements Durables comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture. Il s'agit d'investissements effectués dans le respect de la stratégie d'investissement du Fonds. Les investisseurs doivent noter qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus reflètent les minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net du fonds.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut intervenir sur des instruments dérivés, contrats futures ou options, en couverture ou en exposition.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

● **Le produit financier investit-t-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

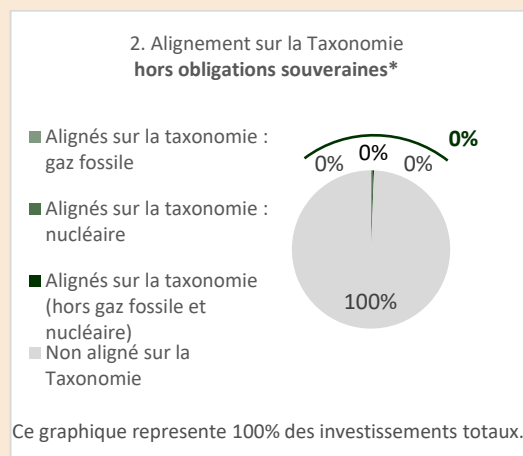
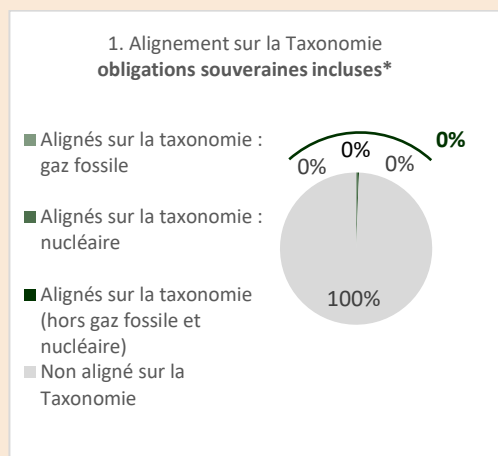
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Le Fonds peut éventuellement détenir des investissements liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés sur la taxonomie, mais ne prend pas d'engagement minimum sur ces aspects.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Actuellement, le Fonds prend un engagement d'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne minimal de 0%, cependant, il est susceptible de détenir des investissements dans des activités qualifiées de Durables au sens du Règlement Taxonomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique « atténuation du changement climatique » et ne causent de

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires ou habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas défini de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds n'a pas défini de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités et les quasi-liquidités à des fins de gestion de la trésorerie, les produits dérivés, ainsi que certains OPC, sont inclus dans « #2 Autres », et ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales que le Fonds promeut.


Les investisseurs doivent noter qu'une analyse extra-financière n'est pas effectuée sur les liquidités, les quasi-liquidités, et produits dérivés à titre de couverture, et qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse extra-financière sur certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. Ainsi, la méthodologie d'analyse extra-financière n'inclura pas les liquidités, les quasi-liquidités, les produits dérivés à titre de couverture et certains produits dérivés et organismes de placement collectif. Aucun engagement environnemental ou social ne s'applique sur ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Fonds n'a pas recours à un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.montpensier-arbevel.com